MAITRE D'OUVRAGE : Société Civile de Consruction Vente Home Sport Montpellier

OPERATION : 3610 - HOME SPORT MONTPELLIER

CONTRAT DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MISE EN CONCURRENCE AVEC POSSIBILITE DE NEGOCIATION

LE BESOIN EST DIVISÉ EN 18 LOTS

OBJET DU CONTRAT :

Construction d'un ensemble immobilier de 70 appartements à destination d'athlètes, ZAC Eurêka Extension, Castelnau-le-Lez.

Maître d'ouvrage : Société Civile de Construction Vente Home Sport Montpellier (SCCV Home Sport Montpellier)

Adresse : C/o SERM, 45 place Ernest Granier, 34000 Montpellier

Représenté par : Cédril GRAIL, en qualité de co-gérant

Date limite de réception des offres : Mercredi 2 décembre 2026 Heure : 12h00

Horaires d'ouverture des locaux: du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30

SOMMAIRE

1. OBJET ET DUREE DU CONTRAT 4

1.1 Nature et étendue des travaux 4

1.2 Décomposition en tranches 4

1.3 Durée du contrat – Reconduction – Délais d'exécution 4

1.4 CONTRAT réservé 4

1.5 Limite à la sous-traitance 5

2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION 5

2.1 Procédure de passation mise en œuvre 5

2.2 Intervenants 5

2.3 Contenu du dossier de consultation 5

2.4 Variantes 6

2.5 Délai de validité des offres 6

2.6 Mode de dévolution 6

2.7 Réalisation de prestations similaires 7

2.8 Modifications de détail au dossier de consultation 7

3. RETRAIT DU DOSSIER 7

4. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 8

4.1 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures 8

4.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre 10

5. JUGEMENT DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE 11

5.1 CRITERES 11

5.2 Vérification de la situation de l'attributaire 11

6. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 12

6.1 Conditions de la dématérialisation 12

6.2 Modalités d'envoi des propositions dématérialisées 13

6.3 Modalités de signature des candidatures et des offres 13

7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 14

1. OBJET ET DUREE DU CONTRAT

1.1 NATURE ET ETENDUE DES TRAVAUX

Le besoin est alloti :

L'opération de travaux a pour objet :

La construction d'un ensemble immobilier de 70 appartements à destination d'athlètes, ZAC Eurêka Extension, Castelnau-le-Lez.

Cette opération de travaux est divisée en 18 lots définis ci-dessous.

N° DU LOT	DESIGNATION DU LOT	NUMERO DU CONTRAT
01	Terrassements – Fondations – Gros œuvre	T2601-01
02	Isolation – Flocage	T2601-02
03	Etanchéité	T2601-03
04	Menuiseries extérieures aluminium	T2601-04
05	Menuiseries extérieures PVC	T2601-05
06	Menuiseries intérieures	T2601-06
07	Mobiliers cuisines	T2601-07
08	Cloisons – Doublages – Faux-plafonds	T2601-08
09	Revêtements de sols durs	T2601-09
10	Revêtements de sols souples	T2601-10
11	Serrurerie	T2601-11
12	Porte de garage	T2601-12
13	Plomberie – Ventilation – Chauffage	T2601-13
14	Electricité – CFo-CFa	T2601-14
15	Peinture – Signalétique – Nettoyage	T2601-15
16	Façades	T2601-16
17	Ascenseurs	T2601-17
18	VRD – Espaces verts	T2601-18

1.2 DECOMPOSITION EN TRANCHES

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1.3 DUREE DU CONTRAT – RECONDUCTION – DELAIS D'EXECUTION

La durée des contrats et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement valant CCAP.

À titre indicatif, on peut prévoir que la période de préparation commencera au mois de : janvier 2027

1.4 CONTRAT RESERVE

Le contrat n'est pas réservé.

1.5 LIMITE A LA SOUS-TRAITANCE

Sans objet.

2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 PROCEDURE DE PASSATION MISE EN ŒUVRE

La présente consultation est mise en concurrence suivant le règlement intérieur de la SCCV Home sport.

Le contrat fait l'objet d'une publication et pourra faire l'objet d'une négociation.

Le maitre d'ouvrage éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes. Il procédera ensuite à l'analyse des offres remises par les candidats retenus. Il se réserve toutefois la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres. Il pourra alors examiner uniquement la (ou les) candidatures du (ou des) candidats les mieux classés.

Le maitre d'ouvrageéliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations, il pourra en toute hypothèse décider d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans l'affirmative, le maitre d'ouvrage négociera avec tous les candidats. Dans ce cas, il devra au préalable s'assurer de la validité de la candidature et notamment demander à ce stade les pièces mentionnées à l'acte d'engagement valant CCAP, qui sont à produire au stade de l'attribution du contrat. En outre, la négociation ne pourra avoir lieu qu'avec les candidats qui ont remis une offre régulière, le maitre d'ouvrage se laissant la possibilité de faire régulariser les offres irrégulières, avant négociation

La négociation, si elle est mise en œuvre, se déroulera en une ou plusieures phases selon les conditions transmises par le maitre d'ouvrage.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent règlement de la consultation.

En cas d'absence de remise d'une offre par le candidat dans le cadre de la négociation, l'acheteur tiendra compte de la dernière offre conforme remise par ce candidat pour procéder à son analyse.

2.2 INTERVENANTS

- **La maîtrise d'œuvre** est confiée à **ATELIERS A+**.

Il est titulaire de la mission suivante :: Conception + Direction Excéutive des Travaux + Etude de synthèse + Assistance à l'opération de réception des travaux et pendant la période de GPA ansi que la vérification des DOE + Responsable de projet

- **Le suivi architectral** est confié à **AAFC**.
- **Le contrôle technique** est confié à **SOCOTEC**.

Mission : LP + SH + PHhab + THab + Hand + BRD + ATT PH + ATT TH + ATT Hand + PV + DPE.

- **La mission d'économiste de la construction** est confiée à **ATELIERS A+**.
- **La mission de coordonnateur, en matière de sécurité et de santé des travailleurs** est confiée à **ABBSIS**, pour a phase étude et travaux.
- **La mission d'ordonnancement, de coordination, et de pilotage** est confiée à **ATELIERS A+**.

2.3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les élements suivants :

- Les pièces administratives :
 - Le présent Règlement de Consultation (RC) ;
 - Le Cadre de Mémoire Technique du Lot 01 (CMT Lot 01) ;
 - Le Cadre de Mémoire Technique des Lots 13 et 18 (CMT Lots 13 et 18)

- Le Cadre de Mémoire Technique des autres lots (CMT autres lots) ;
- Le Cadre de Note environnementale ;
- Le Cadre d'Acte d'Engagement valant CCAP ;
- La Clause d'insertion sociale (annexe à l'AE) ;
- La déclaration sur l'honneur d'interdiction de soumissionner (annexe à l'AE) ;

- Les pièces techniques :
 - Les études géotechniques ;
 - Le plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS) ;
 - Les éléments techniques tels que : plans et carnet de détails architecte, plans structures et lots techniques, notices etc ;
 - Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
 - Le planning prévionnel de l'opération ;
 - Le Plan d'Installation Chantier provisoire (PIC) ;
 - Le Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT) ;
 - Les Cadres de Décomposition des Prix Globaux et Forfaitaires (CDPGF).

2.4 VARIANTES

La proposition de variantes est autorisée, sans limites de quantité.

Exigences minimales requises :

- **transmettre une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base),**
- **aucune variante sur les lots architecturaux ne sera acceptée ; seuls les lots techniques sont concernés par les variantes libres.**

Modalités de présentation des variantes :

La remise de variante sera présentée dans un acte d'engagement valant CCAP distinct de celui de l'acte d'engagement valant CCAP de la solution de base sur lequel sera indiqué qu'il s'agit d'une proposition de variante.

Les candidats présenteront un dossier spécifique « variantes » dans lequel ils indiqueront, outre les répercussions de la variante sur le montant de leur offre de base, les modifications du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) qui sont nécessaires pour l'adapater aux variantes proposées.

2.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 (cent-vingt) jours à compter de la réception des offres, ou de la réception des offres finales en cas de la mise en oeuvre de la négociation,.

2.6 MODE DE DEVOLUTION

L'opération est divisée en lots, chaque lot faisant l'objet d'un contrat séparé confié à une entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Chaque contrat sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

En cas de constitution d'un groupement, Il ne sera exigé aucune forme particulière au groupement attributaire. Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

Possibilité de présenter une offre pour un, plusieurs, ou l'ensemble des lots.

Les candidats ont la possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

2.7 REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Le maitre d'ouvrage se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du contrat des travaux ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du contrat dans le cadre d'un contrat négocié sans publicité ni mise en concurrence. Dans la mesure où la mise en concurrence du premier contratdoit avoir pris en compte le montant total envisagé, le montant des contrats de prestations similaires ne pourra en aucun cas faire excéder un éventuel seuil de procédure interne, cela entrainerait de fait irrégularité du contrat.

La durée pendant laquelle ces nouveaux contrats pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent contrat.

2.8 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maitre d'ouvrag se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3. RETRAIT DU DOSSIER

Cas général : DCE dématérialisé

Le maitre d'ouvrage informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur : https://www.marches-publics.info/

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le maitre d'ouvrage les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard.zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordpercfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft….)
- .docx ou .xlsx ou .pptx (lisibles par l'ensemble Microsoft Office, Open office, ou encore la visionneuse de Microsoft….)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, …)

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le profil d'acheteur.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au http://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm avec vos codes ou Support AWS - Support-entreprises@Aws-France.com – 08 92 14 00 04

4. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français.

4.1 ELEMENTS NECESSAIRES A LA SELECTION DES CANDIDATURES

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :

1/ **Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent)** comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'acte d'engagement valant CCAP du contrat qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

2/ **Une déclaration sur l'honneur** (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 complété sur ce point ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai le maitre d'ouvragede tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du contrat, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un contrat public.

3/ **Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :**

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle :
 - Les qualifications professionnelles propres à chaque lot selon le tableau suivant :

N° DU LOT	DESIGNATION DU LOT	QUALIFICATIONS
01	Terrassements – Fondations – Gros œuvre	1311 – 2212 *ou références équivalentes de moins de 5 ans*
02	Isolation – Flocage	7122 *ou références équivalentes de moins de 5 ans*
03	Etanchéité	3212 – 3292 – 3422 *ou références équivalentes de moins de 5 ans*
04	Menuiseries extérieures aluminium	3512 – 3522 *ou références équivalentes de moins de 5 ans*
05	Menuiseries extérieures PVC	3542 *ou références équivalentes de moins de 5 ans*
06	Menuiseries intérieures	4322 *ou références équivalentes de moins de 5 ans*
07	Mobiliers cuisines	9112 – 9121 *ou références équivalentes de moins de 5 ans*
08	Cloisons – Doublages – Faux-plafonds	4112 – 4132 *ou références équivalentes de moins de 5 ans*
09	Revêtements de sols durs	6521 – 6262 – 6312 – 6323 *ou références équivalentes de moins de 5 ans*

10	Revêtements de sols souples	6212 – 6222 – 6224 – 3242 *ou références équivalentes de moins de 5 ans*
11	Serrurerie	4412 – 4421 – 4511 – 4542 *ou références équivalentes de moins de 5 ans*
12	Porte de garage	4511 *ou références équivalentes de moins de 5 ans*
13	Plomberie – Ventilation – Chauffage	5113 – 5312 *ou références équivalentes de moins de 5 ans*
14	Electricité – CFo-CFa	QUALIFELEC LCPT : installations électriques logement commerce petit tertiaire ; QUALIFELEC CFLCPT : courants faibles logement commerce petit tertiaire *ou références équivalentes de moins de 5 ans*
15	Peinture – Signalétique – Nettoyage	6112 *ou références équivalentes de moins de 5 ans*
16	Façades	1412 – 6112 *ou références équivalentes de moins de 5 ans*
17	Ascenseurs	*références équivalentes de moins de 5 ans*
18	VRD – Espaces verts	*références équivalentes de moins de 5 ans*

Dans le cas où le candidat ne possèderait pas le QUALIBAT demandé, il pourra justifier de son aptitude professionnelle par le biais de ses références des travaux effectués au cours des cinq dernières années, demandé dans le cadre des capacités techniques et professionnelles ci-dessous.

- Capacité économique et financière :
 - L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ;
 - L'attestation d'assurance décennale
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Capacités techniques et professionnelles :
 - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
 - Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le maitre d'ouvrages'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux 2/ et 3/ ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du contrat. En ce cas, il pourra produire une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du contrat, selon les modalités fixées à l'article 6.3.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

- Dans le cadre d'un contrat alloti, les candidats pourront remettre leurs pièces candidature une seule fois pour l'ensemble des lots auxquels ils candidatent. En revanche, une offre devra être remise pour chacun de ces lots.

4.2 ELEMENTS NECESSAIRES AU CHOIX DE L'OFFRE

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire, pour chacun des lots distinctement, les documents suivants réunis au sein d'**un dossier "Offre"** :

- **Un projet de contrat comprenant :**

 - Un cadre d'acte d'engagement valant CCAP dûment complété pour valoir offre de prix ;

 - Le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations ;

 - La décomposition du prix global forfaitaire ou des prix forfaitaires (DPGF) selon le cadre estimatif joint en annexe au cadre d'AE valant CCAP, **au format Excel et PDF**.

 Attention, le candidat devra s'assurer de la cohérence des quantités figurant dans la DPGF et remonter au maitre d'ouvrage le cas échéant les éventuelles incohérences avant la date limite de remise des offres.

Si l'offre est produite par un groupement conjoint d'entreprises, il est précisé le point suivant :

La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants est couverte par les prix des travaux qui lui sont attribués. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

Dans le cas d'une ou plusieurs variantes → chaque variante fera l'objet d'un dossier offres distinct et présente les mêmes modalités que l'offre initiale prévues à l'article 4.2 ci-dessus.

- **Mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, selon le cadre de mémoire technique joint.**

- **La note environnementale, justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, selon le cadre de note environnementale joint.**

5. JUGEMENT DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

5.1 CRITERES

5.1.1 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le maitre d'ouvragechoisira l'attributaire du contrat sur la base des critères de sélection suivants :

- Selon la pondération suivante :

CRITERE	DESIGNATION	PONDERATION
1	**Prix des prestations noté sur 10pts selon la formule suivante :** Note sur 10 pts = (Pmd/Po) x10 Dans laquelle : • Pmd = Prix de l'offre la moins disante • Po = Prix de l'offre examinée	50%
2	**Valeur technique de l'offre notée sur 100 pts.** Appréciée à partir du cadre de mémoire technique joint. Un coefficient de pondération sera appliqué pour obtenir une note sur 10 servant au classement des offres.	40%
3	**Valeur environnementale notée sur 10pts.** Appréciée à partir du cadre de mémoire technique joint.	10%

En cas de classement en première position de candidats ex aequo à l'issue de l'analyse des offres, le candidat ayant eu la meilleure note sur le critère prépondérant, ou à défaut sur le sous-critère prépondérant, se verra déclaré attributaire pressenti.

5.2 VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le contrat produira dans un délai de 5 jours à compter de la demande du maitre d'ouvrage:

- Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, L.2312-27, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
- Le numéro unique d'identification INSEE du candidat permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13
- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

- L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le contrat ne lui soit attribué.

6. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les conditions d'envoi et de remise des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le maitre d'ouvrage pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Cas général : Seule la forme dématérialisée est admise

Les candidatures et offres seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur https://www.marches-publics.info/

Si le candidat adresse plusieurs candidatures et/ou offres différentes, seule la dernière candidature et/ou offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

Attention, en conséquence, tout nouveau dépôt d'une candidature et/ou d'une offre doit comporter l'ensemble des documents requis au titre du présent règlement. A défaut, la candidature sera jugée irrecevable et/ou l'offre irrégulière.

6.1 CONDITIONS DE LA DEMATERIALISATION

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le maitre d'ouvrage invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le maitre d'ouvrage pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le maitre d'ouvrage se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .docx ou .xlsx ou .pptx
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

6.2 MODALITES D'ENVOI DES PROPOSITIONS DEMATERIALISEES

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation https://www.marches-publics.info/ et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique : support-entreprises@aws-france.com

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

En cas de contrat alloti, les candidats peuvent répondre de manière séparée pour chaque lot ou transmettre une réponse pour plusieurs lots, par un envoi unique. L'identification du ou des lots auxquels il est répondu doit dans ce cas être sans ambiguïté. Le maitre d'ouvragedoit en effet pouvoir séparer sans difficulté l'offre propre à chaque lot au moment de l'ouverture des plis. Si plusieurs offres sont faites par un soumissionnaire pour un même lot, la dernière offre sera retenue.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le maitre d'ouvrage peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le maitre d'ouvrage reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde envoyée dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde pourra être remise :

- Il est exigé les formats suivants : Plateforme de transfert ou cléf USB

=Si à l'article 6.3 ci-dessous, le maitre d'ouvrage impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le maitre d'ouvrage s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Monsieur le Directeur Général de la SCCV HOME SPORT

Adresse : 45 place Ernest Granier, Chez SERM, 34000 Montpellier

Offre pour la CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE 70 APPARTEMENTS A DESTINATION D'ATHLETES, ZAC EUREKA EXTENSION, CASTELNAU-LE-LEZ.

Lot n°:

Candidat :

NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

6.3 MODALITES DE SIGNATURE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La signature des candidatures et des offres est imposée mais la signature électronique n'est pas imposée.

Les candidatures et offres transmises par voie électronique doivent être signées.

Le maitre d'ouvrage laisse la possibilité aux candidats de signer les candidatures et offres via une signature électronique ou de signer manuscritement les documents, puis de les scanner afin qu'ils soient intégrés sur le profil d'acheteur.

De même, en cas de candidature d'un groupement, l'acte d'habilitation du mandataire à signer le contrat au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement peut être signé électroniquement ou de manière manuscrite, puis scanné pour une transmission électronique. Dans ce cas, le mandataire devra pouvoir produire sans délai l'original sous sa forme native (sous format papier ou électronique) sur demande du pouvoir adjudicateur.

En cas de signature manuscrite des candidatures et des offres, les documents devront être signés à l'attribution soit électroniquement soit manuscritement.

Si le candidat opte pour la signature électronique, les candidatures et offres devront être signées au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être **conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS ».**

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI : https://messervices.cyber.gouv.fr/visas/catalogue-produits-services-profils-de-protection-sites-certifies-qualifies-agrees-anssi.pdf

Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : https://eidas.ec.europa.eu/efda/home

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les contrats publics, abrogé à compter du 1er octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les candidats devront faire parvenir avant le 26 novembre 2026 un demande via le profil d'acheteur.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant reçu le dossier.